

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS395

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 37 par la phrase suivante :

« La mise en place des comités d'œuvres sociales peut être incluse dans le règlement intérieur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation choisie ouvre la possibilité au CPR de mettre en place des comités d'œuvres sociales en s'appuyant sur les exemples des CPRIA.